

Procès-verbal du Conseil Communautaire Vendredi 10 novembre 2023 à 18h

Le Conseil Communautaire s'est réuni le vendredi 10 novembre 2023 à 18h, en session ordinaire.

Étaient présents :

M. Tagot (Boismorand), M. Boucher, Mme Casteran-David, M. Nicolas (Coullons), M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Crozat, M. Damon, Mme de Crémiers, Mme de Metz, M. Hidas, Mme Roger, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux) M. Darmois, Mme le Hardy (Nevoy), M. Chaborel, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), M. Chenuet, Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ayant donné pouvoir:

Mme Ribyà Mme RogerMme Chambonà Mme ChevallierMme Agoguéà M. BichonMme Lemaitre-Clémentà Mme de MetzMme Devernoisà Mme BourdinMme Rabourdinà M. BoucherM. Greuinà M. Cammal

Etaient absents:

Mme Perron, Mme Flandry, M. Pressoir, Mme Gros.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 18h00.

Madame Camille Chevallier est désignée secrétaire de séance.

Le Conseil adopte à l'unanimité le procès-verbal du conseil du 29 septembre 2023.

Monsieur Cammal souhaite la bienvenue à Madame Francine Casteran David au sein du conseil communautaire et lors de la prochaine séance, nous aurons l'occasion d'accueillir Madame Nathalie Rabourdin : toutes les deux élues à Coullons. Mesdames Casteran David et Rabourdin vont pouvoir découvrir le fonctionnement de notre établissement public et compter sur notre accompagnement durant ce mandat.

1. <u>Désignation des représentants au sein des commissions communautaires à la suite des démissions de Mesdames Bernadette Poirier et Stéphanie Poirier-Chevallier du Conseil Municipal de Coullons</u>

Rapporteur: Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennoises

Vu les articles L.2121-21 et L.2121-22,

Vu la loi n° 2023-506 du 26 juin 2023 tendant à garantir la continuité de la représentation des communes au sein des Conseils Communautaires,

Vu la démission de Madame Bernadette Poirier datant du 12 octobre 2023,

Vu la démission de Madame Stéphanie Poirier-Chevallier datant du 25 octobre 2023,

Monsieur le Président indique que, à la suite des démissions de Mesdames Bernadette Poirier et Stéphanie Poirier-Chevallier du Conseil municipal de Coullons et par conséquent, du Conseil communautaire, il convient de procéder à la désignation de deux nouveaux membres pour les remplacer dans les différentes commissions communautaires.

Mesdames Nathalie Rabourdin et Francine Casteran David ont été désignées au sein du Conseil municipal de Coullons, pour siéger en tant que conseillères communautaires.

Il est proposé au Conseil Communautaire la modification suivante :

Commission Affaires Social	es
8ème VICE-PRESIDENT : Ca	therine DE METZ
TITULAIRES	SUPPLEANTS
BOURDIN Marie-Odile	DEVERNOIS Mala
AVEZARD Brigitte	SCHROEDER Marie-Lise
MAUFRAS Edith	PAIVA Florence
FLEURY Line	MERANGER Thérèse
ROLLANDO Eliane	BISSET Alexandrine
BOUCHER David	CASTERAN DAVID Francine
LAFAYE Christiane	PROFIT Daniela
CORCELLE Nadège	BOURSIER Céline
PERRON Véronique	DEVERT Sophie
MOREL Olivier	CHANZY Emilie
GROS Catherine	PONTONNIER Gilles

Commission Jeunesse et sports	s
2ème VICE-PRESIDENT : David	d BOUCHER
TITULAIRES SUPPLEANTS	
AGOGUE Valérie	AMALAL Anas
LE HARDY Nathalie	BOUT Isabelle
MAUFRAS Edith	PAIVA Florence
LEBRETON Jean-Pierre	THION Françoise
ROBBIO Maëva	LEWANDOWSKI Laëtitia
RABOURDIN Nathalie	DEPOILLY Séverine
DUCOMMUN Annie-Claude	PICARD Julien
BOURSIER Céline	CORCELLE Alice
GAY Delphine	DEVERT Sophie
BADAOUI Kada	GAUTIER François
NAGOT Yannick	GROS Catherine

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la nouvelle composition des commissions communautaires ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2. Recrutement d'un agent non titulaire de catégorie A (Attaché territorial) assurant les fonctions de Directeur Général Adjoint des Services

Rapporteur: Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennoises

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des effectifs,

Vu la déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de gestion du Loiret,

Afin d'assurer les missions d'encadrement et de pilotage des actions des services relevant des Politiques Publiques Solidarités (Action Sociale, Politique de la Ville et Prévention Spécialisée, Petite Enfance), Education, Sports et Jeunesse, Citoyenneté, Animations Locales et Accueil du Public (Animations Locales, Citoyenneté, Accueil Public et Démarches Administratives), Culture (Ecole de Musique, de théâtre et arts plastiques, Médiathèque, Archives), il est nécessaire de déclarer la vacance de l'emploi sur le grade d'attaché territorial relevant de la catégorie A à compter du 11 décembre 2023 à temps complet.

L'agent recruté exercera les missions suivantes :

- Encadrement et pilotage des actions des services placés sous sa responsabilité,
- Assurer l'intérim du Directeur Général des Services en sa qualité de membre de la Direction Générale,
- Participation au processus d'aide à la décision et à la définition des orientations de la Communauté des Communes et de la Commune dans les secteurs d'activités,
- Mise en place d'actions visant à améliorer la performance et la coordination globale des services par la définition de procédures internes ainsi que la mise en place d'outils de pilotage,
- Mise en place d'une stratégie d'optimisation du fonctionnement des services concernés,
- Pilotage opérationnel de projets structurant de la Collectivité ou de l'établissement public de coopération intercommunale confiés par le Président-Maire.

Cet emploi à temps complet figure au tableau des effectifs.

Compte tenu de la déclaration de vacance d'emploi effectuée auprès du Centre de gestion du Loiret pour pourvoir cet emploi et considérant qu'en cas de constat du caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire, les postes peuvent être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article L.332-8 à L.332-12 du Code Général de la Fonction Publique.

Compte tenu que les besoins du service et que la nature des fonctions précisées ci-dessus le justifient, il est proposé de procéder au recrutement pour une durée maximum de 3 ans d'un agent non titulaire de catégorie A au grade d'attaché territorial. L'agent devra justifier d'un diplôme et d'une expérience professionnelle confirmée dans une collectivité de même strate démographique.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'attaché territorial.

Sur avis favorable du Bureau du 27 octobre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE, à compter du 11 décembre 2023 et pour une durée maximum de 3 ans, le recrutement d'un agent non titulaire de catégorie A au grade d'attaché territorial pour assurer les missions définies ci-dessus,
- **DECIDE** que l'agent ainsi recruté sera rémunéré par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'attaché territorial,
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3. Recrutement d'un agent non titulaire de catégorie A (Attaché territorial) Responsable du Développement Economique et du Commerce

Rapporteur: Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennoises

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des effectifs,

Vu la déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de gestion du Loiret,

Afin d'assurer les missions de Responsable du Développement économique et du Commerce, au sein de la Direction de l'Aménagement et du Développement, il est nécessaire de déclarer la vacance de l'emploi sur le grade d'attaché territorial relevant de la catégorie A, à compter du 28 décembre 2023 à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Piloter, suivre et contribuer à enrichir la diversification des dossiers liés au développement économique, commercial et touristique du territoire,
- Assistance et conseil en matière de développement économique,
- Accueil, information et accompagnement des porteurs de projets et des acteurs économiques,
- Accompagnement des projets d'entreprise : création, implantation, transmission/reprise, développement,
- Prospection des entreprises,
- Gestion et promotion de l'offre de services de la collectivité en matière de développement économique,
- Développement et animation des partenariats et des réseaux professionnels,
- Assurer le lien avec les partenaires extérieurs (institutionnels et/ou entreprises) et les services de la CDCG et de la Ville pour son champ d'activité,
- Préparer et animer les 2 commissions thématiques (commission « économie, agriculture, tourisme et de l'emploi » CDCG, « commerce et animations » Ville de Gien),
- Elaborer et suivre le budget principal et les budgets annexes des zones d'activités de la CDCG (fonctionnement/investissement),
- Assurer une veille réglementaire et technique,
- Encadrer et manager les agents affectés au service.

Cet emploi à temps complet figure au tableau des effectifs.

Compte tenu de la déclaration de vacance d'emploi effectuée auprès du Centre de gestion du Loiret pour pourvoir cet emploi et considérant qu'en cas de constat du caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire, les postes peuvent être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article L.332-8 à L.332-12 du Code Général de la Fonction Publique,

Compte tenu que les besoins du service et que la nature des fonctions précisées ci-dessus le justifient, il est proposé de procéder au recrutement pour une durée maximum de 3 ans d'un agent non titulaire de catégorie A au grade d'attaché territorial. L'agent devra justifier d'un diplôme et d'une expérience professionnelle confirmée dans une collectivité de même strate démographique.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'attaché territorial.

Sur avis favorable du Bureau du 27 octobre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE, à compter du 28 décembre 2023 et pour une durée maximum de 3 ans, le recrutement d'un agent non titulaire de catégorie A au grade d'attaché territorial pour assurer les missions définies ci-dessus,
- **DECIDE** que l'agent ainsi recruté sera rémunéré par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'attaché territorial,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Arrivée de Monsieur Chauvette à 18h12.

4. Débat d'Orientations Budgétaires (D.O.B) 2024

Rapporteur: Monsieur Philippe Tagot, Vice-Président en charge des Finances

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312-1, modifié par l'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015,

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Préalablement au budget primitif, le Débat d'Orientations Budgétaires (D.O.B.) permet de discuter des orientations budgétaires de la Communauté des Communes Giennoises et d'informer sur sa situation financière.

La loi de programmation des finances publiques du 22 janvier 2018 a rappelé l'obligation prévue dans la loi NOTRe de présenter un rapport sur les orientations budgétaires, le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 précisant le contenu de ce rapport :

- Orientations budgétaires envisagées par la collectivité sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes,
- Informations relatives à la structure et la gestion de la dette,
- Informations relatives aux effectifs et aux dépenses de personnel au titre de l'exercice en cours ou le cas échéant du dernier exercice connu (structure des effectifs, dépenses de personnels, ...).

La Commission des Finances du 26 octobre 2023 a pris acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires,

Le Bureau du 27 octobre 2023 a pris acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires,

Monsieur Tagot donne les éléments de contexte. Les prévisions macro-économiques du projet de loi de finances pour 2024 tablent sur une croissance de + 1.4% et un reflux notable de l'inflation qui s'établirait à +4.8 %. En 2024, le solde public s'améliorera par rapport à 2023 et atteindrait - 4.4 % du PIB, conformément au programme de stabilité 2023-2027.

Projet Loi de Finances 2024 pour les collectivités locales :

- Hausse de 220 M€ de la DGF répartie entre la Dotation de Solidarité Rurale pour 100 M€, la dotation de solidarité urbaine pour 90 M€ et la dotation d'intercommunalité pour 30 M€,
- La réintégration des dépenses d'aménagement de terrains dans le FCTVA pour 250 M€,
- La reconduction du Fond Vert avec 2.5 Mds €,
- Suppression progressive de la CVAE jusqu'en 2027,

- Réduction du soutien du Gouvernement aux collectivités en matière d'énergie avec la suppression du filet de sécurité et de l'amortisseur,
- Revalorisation des valeurs locatives (sauf locaux à usage professionnel et commercial avec + 5%).

Pour l'élaboration du BP 2024, la ligne directrice nécessite donc d'accentuer les efforts en matière de gestion, de maîtriser et réduire les dépenses de fonctionnement pour dégager de l'autofinancement et ainsi, permettre de continuer à investir pour l'attractivité et le développement du territoire.

- Maîtrise des enveloppes budgétaires en maintenant le niveau du réalisé de l'exercice 2022,
- Maîtrise des charges à caractère général et de la masse salariale dans le cadre d'une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences,
- Priorité aux dépenses obligatoires (marchés, contrats, sécurité) mais aussi aux dépenses générant des économies en fonctionnement,
- Financement du programme d'investissement par de l'autofinancement, des ressources propres et la recherche d'un niveau de subventions important,
- Gestion optimisée des moyens.

Monsieur Tagot rappelle la suppression de la CVAE et l'abaissement du taux d'imposition maximal comme suit :

- 0.28 % en 2024 ;
- 0.19 % en 2025;
- 0.09 % en 2026.

La CVAE sera totalement supprimée en 2027. Pour rappel, le produit de la CVAE sur les 3 derniers exercices était de :

- 2 487 330 € en 2020 ;
- 2 436 896 € en 2021;
- 2 419 347 € en 2022;
- 2 614 644 € en 2023 (montant de la TVA nationale affecté à la CDCG).

Monsieur Tagot indique que nous n'avons plus la maîtrise de nos recettes puisque cela sera en fonction de ce que la France va générer comme TVA : soit une augmentation ou une diminution.

Pour rappel, la CDCG a touché 396 000 € dans le cadre du filet sécurité pour l'électricité et cette aide ne sera pas renouvelée en 2024. Nous aurons l'incidence de l'augmentation du coût de l'énergie mais nous n'aurons plus ce filet tarifaire.

Monsieur Tagot enchaîne sur la situation financière de la CDCG avec les comptes administratifs cidessous :



-	BUDGET PR	SANSON DE LA CONTRACTOR		
-	Compte admin	istratif 2022	10000	-
CHAPITRES	FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
70	Ventes produits, prestations services		3 333 086,48	
73	Impôts et taxes		4 525 244,88	
731	Fiscalité locale		9 148 322,41	
74	Dotations et participations		5 292 530,22	
75	Autres produits de gestion		269 621,63	
013	Atténuation de charges		24 859,09	
76	Produits financiers		137 025,57	
77	Produits exceptionnels		300 013,48	
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections		39 903,05	
002	Excédent reporté		5 015 914,74	
011	Charges à caractère général	3 623 731,77		
012	Charges de personnel	8 505 419,69		
65	Autres charges de gestion	5 347 937,82		
014	Atténuation de produits	3 554 171,83		
66	Charges financières	143 360,56		
67	Charges exceptionnelles	279,47		
68	Dotation aux amortissements	1 191,57		
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	1 458 269,30		
111	TOTAL FONCTIONNEMENT	22 634 362,01	28 086 521,55	5 452 159

Monsieur Tagot indique les éléments suivants relatifs aux dépenses de fonctionnement :

- Autres charges de gestion : 24 %,

Charge à caractère général : 16 %,Atténuation de produits : 16%,

- Charges de personnel : 37 %,

- Opérations d'ordre de transfert entre sections : 6 %,

- Charges financières : 1%.

Monsieur Tagot présente ensuite les éléments relatifs aux recettes de fonctionnement :

- Impôts et taxes : 49 %,

- Dotations et participations : 19%,

- Excédent reporté: 18%,

- Ventes produits, prestations services: 12 %,

- Autres chapitres: 2%.

Monsieur Tagot poursuit la présentation avec les investissements.



	BUDGET PRINC	IPAL		
J. 100	Compte administra	atif 2022		
CHAPITRES	INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
10	Dotations, fonds divers et réserves		422 320,54	
13	Subventions d'investissement		930 434,61	
16	Emprunts et dettes assimilées		240,00	
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections		1 458 269,30	
041	Opérations patrimoniales		3 778 102,65	
21	Immobilisations corporelles		0,00	
23	Immobilistations en cours		19 479,88	
27	Autres immobilisations financières		19 933,29	
458201	Etude GEMAPI - CCBLP		29 875,45	
001	Excédent reporté		92 372,03	
16	Emprunts et dettes assimilées	845 987,94		
20	Immobilisations incorporelles	119 121,09		
204	Subventions d'équipement versées	128 084,55		
21	Immobilisations corporelles	540 434,02		
23	Immobilisations en cours	2 273 726,43		
27	Autres immobilisations financières	276 650,00		
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	39 903,05		
041	Opérations patrimoniales	3 778 102,65		
458101	Opération pour le compte de Tiers - étude Gemapi	6 270,26		
	TOTAL INVESTISSEMENT SANS LES RAR	8 008 279,99	6 751 027,75	-1 257 252,2
	Reste à réaliser	1 797 397,46	1 188 918,92	-608 478,5
	TOTAL INVESTISSEMENT AVEC LES RAR	9 805 677,45	7 939 946,67	-1 865 730,7

Les dépenses d'investissements sont réparties comme suit :

Opérations patrimoniales : 47 %,
Immobilisations en cours : 28 %,

- Emprunts et dettes : 11 %.

Les recettes d'investissement :

- Dotations, fonds divers et réserves : 48 %,

- Excédent reporté: 18 %,

- Subvention d'investissement : 17 %,

- Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissements) : 16 %.

Monsieur Tagot poursuit cette présentation avec la DGF et informe d'une rectification pour 2023, donc nous n'avons pas de supplément mais nous sommes à équivalence de − 275 € : nous sommes stables. Concernant la gestion de la dette, en 2023 nous avions une annuité de 1 024 923.29 €, celle-ci sera augmentée en 2024 à la suite d'un emprunt de 3 M€ contracté au mois d'août pour une durée de 15 ans. Cette somme sera remboursée trimestriellement ce qui va augmenter nos intérêts et notre capital tout en restant dans des proportions correctes.

Monsieur Tagot informe que si nous n'avions pas contracté ce nouvel emprunt, nous serions à 0 € en 2029

Si nous regardons les courbes de la gestion de la dette on constate la nette augmentation en 2024 suite à l'emprunt contracté puis une baisse progressive entre 2025 et 2038.

Le prélèvement FPIC :

Celui-ci est toujours important pour notre collectivité, il représente – 1 204 815 €.

Situation prospective de la CDCG pour 2024 :

- Pas d'augmentation des taux d'imposition intercommunaux,
- Une capacité à investir,
- Une stabilité du niveau d'endettement,
- Autofinancement en partie des investissements par le résultat de la section de fonctionnement avec l'objectif de déterminer un niveau de capacité d'autofinancement et d'épargne nette suffisant,
- Maîtrise des taux de progression des dépenses de fonctionnement qui constituent la variable d'ajustement de la prospective.

Evolution prospective des produits de fonctionnement :

- <u>Chapitre 70 Ventes de produits</u>: augmentation de + 5 % à compter de 1^{er} janvier 2024 pour les services tarifés (animations sportives, ALSH, animations jeunesses etc.).
- <u>Chapitre 73 Impôts et taxes</u>: pour 2024, compte tenu du ralentissement de l'inflation, la revalorisation des bases locatives cadastrales devrait se situer autour de 5 % (+7.1 % ne 2023).
- Chapitre 75 Autres produits de gestion courante : ce chapitre comprend la location des locaux de la Maison de Santé Pluridisciplinaires (MSP), de Chantemerle et du village d'entreprises. A noter, une diminution dans ce chapitre avec la fin de la location de locaux à l'entreprise Cordeiro (-19 500 € /an) à la suite de la vente effectuée en septembre dernier.

Evolution prospective des charges de fonctionnement :

- Chapitre 11 Charge à caractère général: pour la période 2023-2024 et afin de maintenir une CAF suffisante, il est proposé une baisse des charges générales malgré un contexte d'augmentation des dépenses liées à l'énergie (électricité 751 K€, carburant + 33% et le gaz + 5 %). Concernant les assurances, le renouvellement des contrats prendra effet au 1^{er} janvier 2024 avec une augmentation des cotisations à hauteur de + 10 %.
- Chapitre 12 Charges de personnel : le chapitre a augmenté de + 4.94 € être 2023 et 2022. Les projections pour 2024 portent sur une augmentation contenue de 4.29 %. Ces hausses des charges de personnel sont principalement dues aux décisions gouvernementales avec notamment :
 - Augmentation du point d'indice de + 1.5 % à compter du 1^{er} juillet 2023,
 - 5 points majorés à l'ensemble des agents à compter du 1^{er} janvier 2024,
 - Hausse du SMIC,
 - L'impact de la réforme des retraites se répercutera en 2024 pour les employeurs avec + 1 % de cotisation employeur à la CNRAL; 3 départs en retraite sont recensés au cours de l'année 2024.
- Chapitre 65 Autres charges des gestions courantes : maintien du niveau des subventions versées aux associations. Participation SDIS égale à l'inflation constatée par l'IPC de juillet 2023. La participation 2023 était de 811 797 € soit + 5.02 % par rapport à 2022. On peut estimer la participation 2024 à 850 000 € environ (+ 4.3%).

Monsieur Tagot indique que les projets d'investissements 2024 devront être arbitrés dans la perspective du vote du budget principal 2024.

Le PPI actualisé avant l'arbitrage donne pour cible un montant d'investissement de l'ordre de 7.8 M€ répartis entres les dépenses récurrents (1 201 889 €) et les dépenses dites « matériels » (300 000 €) et les dépenses pour les projets structurants comme le stade nautique, le gymnase Paul Bert, NPNRU...

En 2024, le délai de désendettement de la CDCG est de 6 ans bien en deçà du seuil critique de 10 ans. L'hypothèse d'un nouvel emprunt pour financer le reste à charge de l'opération de réhabilitation du stade nautique est donc envisageable. Il sera ajusté en fonction du coût réel moins les subventions.

Monsieur Tagot présente le PPI avec les dépenses récurrentes qui représentent 1 201 889 € (licences informatiques, renouvellement des outils informatiques, OPAH, aides aux entreprises, entretien bâtiments, opérations façades vitrines et la voirie), les dépenses dites « matériels » à hauteur de 300 000 € et les dépenses pour les projets structurants pour 6 391 112 € (aire de grand passage, stade nautique, cinéma, rénovation du gymnase Paul Bert, révision du PLUi etc...).

Monsieur Tagot précise qu'il s'agit d'une prévision.

L'évaluation du schéma de mutualisation :

Pour la gestion du personnel, au niveau de l'évolution des effectifs, Monsieur Tagot indique qu'au 31/12/2022, nous avions à la CDCG 207 agents et 202.7 ETP, contre 211 agents et 188 ETP en 2021. Pour faire le comparatif avec la Ville de Gien : 164 agents et 141.3 ETP contre 146 agents et 131 ETP en 2021.

Ce qui représente au total, 371 agents et 344 ETP.

Gestion du personnel:

Monsieur Tagot explique qu'à la suite de la COVID, les formations ont été relancées, ce qui explique que les montants en 2022 sont en hausse.

Concernant la moyenne des âges, celle-ci se maintient avec une différence d'un an seulement entre 2017 (45 ans) et 2022 (46 ans).

Pour la rémunération, on observe une augmentation entre 2021 et 2022 de + 7.28 % liée essentiellement à l'augmentation des indices.

Monsieur Cammal remercie Monsieur Tagot pour cette présentation dans le cadre du débat des orientations budgétaires. Sur la forme, il rappelle que le débat va débuter, que celui-ci sera à acter et que le rapport transmis, reprenant une partie des informations présentées par Monsieur Tagot, fera l'objet d'un vote.

Avant de laisser la parole, Monsieur Cammal souhaite revenir sur les grandes lignes. Comme observé, le budget de fonctionnement est contraint, en conséquence des augmentations du chapitre 012 sur les dépenses de personnel, malgré une stabilité au tableau des effectifs. Il y a également des dépenses liées aux coûts de l'énergie et ces augmentations pèsent sur le budget de fonctionnement. « Nous avons obtenu pour 2023, le filet de sécurité mais c'est « one shot » et nous n'avons pas d'éléments sur ce qui pourrait se passer en 2024, donc nous pouvons nous réjouir d'avoir obtenu ce filet de sécurité qui vient compenser une partie de nos dépenses de fonctionnement. Pour autant, nous poursuivons notre programme pluriannuel d'investissement avec des investissements structurants importants (stade nautique, gymnase Paul Bert, les travaux de voirie et les travaux dans les communes de l'EPCI...) ».

Monsieur Cammal indique que les travaux seront maintenus avec pour objectif, une recherche active de subventions, « c'est notre quotidien et chacun à son niveau sollicitera les différents partenaires pour obtenir des aides du droit commun ou d'autres collectivités que le Département et la Région Centre-Val de Loire. Nous sommes particulièrement actifs de ce côté et les résultats sont plutôt positifs ».

Monsieur Cammal rappelle le choix de ne pas augmenter la fiscalité, considérant qu'il y a déjà assez de charges supplémentaires qui pèsent sur nos concitoyens.

Le budget de fonctionnement est maîtrisé et sous contrôle avec une recherche de subventions active. Pour terminer, Monsieur Cammal en profite pour remercier Monsieur Tagot, la Commission des finances ainsi que les services pour nous permettre d'avoir ces éléments dans un contexte particulièrement difficile.

Monsieur Cammal ouvre le débat.

Madame de Crémiers précise que le décret d'application de la loi NOTRE stipule, que dans le rapport d'orientations budgétaires et en particulier dans la présentation, il doit être présenté les investissements, le programme d'investissement pluriannuel et il précise bien que cela doit être en comportant une prévision des dépenses et des recettes : nous avons bien le plan sur la partie des dépenses en investissement mais nous n'avons pas la partie des recettes. C'est presque le point le plus important d'un rapport d'orientations budgétaires. La capacité d'autofinancement de notre collectivité est assez faible avec 7 %, c'est-à-dire deux fois moins que la movenne des collectivités qui sont de la même strate et il y a une phrase, un peu laconique dans le rapport qui dit que « se dessine le recours à un emprunt sur une longue durée pour financer une partie de l'opération de réhabilitation du stade nautique». Effectivement, comme nous avons une capacité d'autofinancement assez faible, le recours à l'emprunt va devenir obligatoire. Sur le long terme, Madame de Crémiers comprend 30 ans, c'est étonnant mais c'est une incidente qu'en 2023, nous ayons emprunté 3 M€ sur 15 ans et non sur une période plus longue. Le problème pour le stade nautique est qu'il représente plus de la moitié des investissements prévus en 2024, avec une somme importante de 8 M€ d'investissement puis en 2025 près de 8 M€, nous devons nous questionner sur comment le financer mais essentiellement, cela serait de l'endettement. Le premier problème est que le stade nautique était prévu sur 12 M€ mais les coûts vont être largement dépassés. Chaque année qui passe avec l'inflation, l'augmentation des matières premières vont faire que cette somme sera nécessairement dépassée. Là aujourd'hui, la difficulté a trouvé des fournisseurs s'explique essentiellement par le fait que l'enveloppe proposée est trop courte : elle l'est déjà à ce jour. Ce budget va exploser, il ne sera pas tenu et c'est une perspective inquiétante en termes d'endettement.

Il y a par ailleurs, un retard d'investissement chronique datant déjà de plusieurs mandatures mais l'effort d'investissement de la Collectivité est concentré sur le projet du stade nautique et capte le besoin d'investir dans la maintenance de la voirie et des équipements communautaires notamment tout ce qui est sportif.

Maintenant, la question qui se pose, c'est quelle est la trajectoire d'endettement qui n'est pas précisée dans ce rapport.

Madame de Crémiers relie le décret d'application qui dit que « les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours doivent notamment se préciser pour la fin de l'année pour laquelle concerne le budget, donc ici fin 2024 ». Comment dire qu'il n'y a que 6 ans de désendettement en 2024, puisqu'il y aura un emprunt qui arrivera l'année suivante et qui jouera forcément sur la trajectoire de l'endettement.

Pour toutes ces raisons manquantes dans ce rapport, on s'interroge sur comment nous allons pouvoir financer ce projet dans le coût complet et total et échappe aujourd'hui à ce qui est présenté, car nous avons toujours dans le plan pluriannuel d'investissement les 12 M€ tels qui étaient prévus au départ. Le deuxième point, c'est bien évidemment celui de la répercussion de l'inflation sur les tarifs des services à la population : ce n'est pas obligatoire. La base de l'impôt est répercutée automatiquement au niveau de l'inflation, c'est-à-dire que le rapport entre l'inflation répercutée sur les services et celui qui, de toute manière va venir augmenter la base, pour toute la France bien entendu mais de fait, le contribuable va payer plus cher en termes d'impôts locaux. Même si le taux communautaire, comme la rappeler Monsieur Cammal, ne bougera pas, de fait la base bougera. Cela nous donne une marge de manœuvre pour proposer une forme de bouclier de protection par rapport aux tarifs. Comme l'a dit, Monsieur Tagot, 5 % n'était pas grand-chose mais c'est déjà une manière de répondre au fait que la population giennoise expérimente déjà de plein fouet la hausse des prix de la vie.

Madame de Crémiers informe le Conseil, que pour toutes les raisons évoquées ci-dessus, elle prend acte que le débat a eu lieu mais n'approuvera pas le rapport d'orientations budgétaires.

Monsieur Tagot répond que l'augmentation des 7 % ne concerne qu'un seul impôt et que sur les 23 M € de budget de la Communauté des Communes, nous avons qu'une petite partie qui était augmentée de 7 %. C'est d'ailleurs pour cela que nous avons fait le choix d'augmenter de 5 % les prestations faites par la collectivité mais cela est dérisoire par rapport à l'ensemble. Il est vrai que si nous avions une augmentation de 7 % de toutes les bases du budget, nous serions beaucoup mieux mais nous en sommes loin.

Monsieur Cammal rappelle à Madame de Crémiers que cette revalorisation des produits de service est nécessaire car elle vient compenser l'augmentation des charges qui pèsent sur l'EPCI et aussi, parce qu'il est préférable d'augmenter régulièrement ces recettes de service plutôt que de les augmenter de façon importante une fois tous les 3, 4 ou 5 ans : c'est notre choix. Pour rappel, les bases ne concernent pas la totalité de l'impôt et encore une fois, la différence qui vient en recette dans le budget de fonctionnement de l'ECPI ne vient pas compenser les dépenses liées au personnel auxquelles nous devons faire face. Monsieur Cammal entend l'argument de Madame de Crémiers même s'il ne le trouve pas très juste dans son analyse pour autant, la position de l'EPCI est d'augmenter les tarifs des services en lien avec l'inflation.

Pour revenir sur le projet structurant, une bonne partie de l'emprunt sera captée sur ce mandat pour le stade nautique mais si on écoute Madame de Crémiers, nous aurions dû laisser le stade nautique en l'état et générer des coûts de fonctionnement exponentiels. Concrètement, si nous n'avions pas engagé les travaux du stade nautique, nous aurions fini par le fermer car il n'est pas du tout possible de maintenir cet équipement dans cet état.

Monsieur Cammal rappelle que le projet ne date pas d'aujourd'hui et que le stade nautique est de 1973. Il a déjà été évoqué, la réhabilitation du stade nautique, lors du précédent mandat et pour diverses raisons, cela n'a pu être fait et nous avons fait un choix courageux. Monsieur Cammal remercie l'ensemble des collègues d'avoir fait le choix de procéder à la réhabilitation de cet équipement pour les prochaines années. La majorité des habitants de la Communauté des Communes Giennoises s'en réjouissent car c'est un équipement indispensable et quand on voit aujourd'hui, que les écoles sont obligées de se rendre dans d'autres piscines et s'inquiètent de la réouverture du stade nautique intercommunal, c'est bien la démonstration de la nécessité d'avoir un équipement de ce type dans le bassin giennois.

Pour rappel, il n'y a qu'une seule piscine sur le territoire de la CDCG et nous avons fait ce choix en poursuivant nos recherches de subventions pour cet équipement. Par rapport à ce que Madame de Crémiers prétend, nous ne naviguons pas à vue, nous avons une visibilité sur les dépenses liées à cet équipement avec des marchés en cours de notification, l'arrêt du montant des travaux et nous continuons de chercher des subventions avec des nouvelles qui sont plutôt rassurantes.

Monsieur Cammal a bien noté que Madame de Crémiers ne votera pas pour le rapport d'orientations budgétaires.

Madame de Crémiers ne remet pas du tout en question l'intérêt et la nécessité de réhabiliter le stade nautique : ce n'est pas du tout son propos. Son propos est qu'il existe des différences de taille entre le projet en lui-même, car dans la réhabilitation, il n'y a pas qu'une seule réhabilitation mais une multiplicité de choix en termes de services, d'équipements et que ce choix, dans le projet en lui-même, est beaucoup trop aléatoire et au-dessus des moyens de la collectivité. Cela n'est pas une obligation et Madame de Crémiers le dit se sera plus de 12 M€.

Monsieur Cammal informe qu'il y a eu plusieurs scénarios et que nous avons opté pour celui le plus bas (le plus haut était de 18 M€) et il ne voit pas quelles sont les sources de Madame de Crémiers pour dire que la collectivité sera bien au-dessus des 12 M€ qui sont aujourd'hui annoncés, puisque les marchés sont en cours d'attribution et que nous sommes en phase de négociation. Effectivement, nous ne maîtrisons pas les coûts des travaux, en tous cas dûs à l'inflation et les marchés pourraient, selon le code des marchés publics, apportés quelques révisions. Seulement le projet, tel qu'il est présenté ne dépassera pas de façon significative les 12 M€ annoncés.

A la suite de la présentation du rapport sur les orientations budgétaires et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents ou représentés, (vote contre de Madame de Crémiers sur le rapport d'orientations budgétaires et une abstention de Monsieur Colpin)

- PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2024 (D.O.B),
- **APPROUVE** le Rapport d'Orientations Budgétaires 2024 (R.O.B) ci-annexé à la présente délibération,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- 5. Rapport de suivi de mise en œuvre des recommandations issues du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire concernant le contrôle des comptes de gestion de la Communauté des Communes Giennoises et de la Ville de Gien Politique de revitalisation urbaine

Rapporteur: Monsieur Philippe Tagot, Vice-Président en charge des finances

Vu l'article L.243-9 du Code des juridictions financières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2022/135 du Conseil communautaire en date du 18/11/2022,

Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Centre – Val de Loire relatif à la politique de revitalisation urbaine de la Ville de Gien, notifié le 4/10/2023.

Par délibération n° 2022/135 du 18 novembre 2022, le Conseil communautaire a pris acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Centre – Val de Loire sur le contrôle commun des comptes et de la gestion de la Communauté des Communes Giennoises et de la Ville de Gien sur le thème de la politique de revitalisation urbaine, pour les exercices 2015 et suivants et des débats qui se sont tenus.

En application des dispositions de l'article L.243-9 du Code des juridictions financières, il est prévu que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale (...) présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes ». Ce rapport est ensuite « communiqué à la chambre régionale des comptes ».

Il est ainsi demandé au Président de la Communauté des Communes Giennoises, dans ce cadre, de préciser les suites données aux quatre recommandations formulées, en les assortissant, le cas échéant, des justifications utiles, permettant à la Chambre Régionale des Comptes Centre – Val de Loire d'en mesurer le degré de mise en œuvre.

En préambule, il convient de rappeler que les recommandations de la Chambre, au nombre de 4, sont issues d'un rapport qui souligne l'action publique volontariste déployée par la Communauté des Communes Giennoises et la Ville de Gien afin de répondre aux enjeux d'attractivité de leurs territoires et plus particulièrement du centre-ville de Gien et une mobilisation satisfaisante des moyens et dispositifs intercommunaux et communaux engagés.

Pour rappel, les quatre recommandations issues de ce rapport étaient les suivantes :

- Recommandation n° 1 : mettre en place un Observatoire Intercommunal de l'Habitat : outil de mesure, de suivi et d'analyse des données relatives à l'habitat,
- Recommandation n° 2: adopter un avenant à la convention Action Cœur de Ville pour actualiser le plan d'actions,
- Recommandation n° 3: veiller à la complétude des informations relatives aux conditions d'acquisition de biens immobiliers communiqués au conseil municipal et présentes dans les délibérations.
- Recommandation n° 4 : mesurer l'efficacité des actions réalisées dans les quartiers prioritaires en se dotant d'objectifs quantifiables.

Les quatre recommandations formulées par la Chambre Régionale des Comptes ont fait l'objet d'un examen attentif et, pour chacune, un point de situation des actions entreprises présenté dans un rapport annexé à la présente délibération.

La Commission des Finances réunie le 26 octobre 2023 a acté la communication du rapport des actions entreprises,

Le Bureau réunie le 27 octobre 2023 a acté la communication dudit rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- PREND connaissance du rapport annexé à la présente délibération,
- DIT que ce rapport sera communiqué, dès sa présentation au Conseil Communautaire, à la Chambre Régionale des Comptes Centre – Val de Loire,
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

6. Approbation des tarifs assainissement individuel 2024

Rapporteur: Monsieur Alain Chaborel, Vice-Président en charge de l'assainissement

Vu le décret n° 2007-1339 du 11 septembre 2007 et en particulier l'article R. 2224-19-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.1331-8 et L.1331-11 du Code de la santé publique,

Vu les articles L.271-4 et L.271-5 du Code de la construction et de l'habitation et l'article L.1331-11-1 du Code de la santé publique,

Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennoises,

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) procède :

- aux contrôles initiaux et périodiques des installations,
- à l'instruction de dossiers de demandes d'installations neuves,
- aux contrôles des travaux neufs,
- à la disponibilité d'une prestation d'entretien des installations,

Pour répondre à l'inflation et assurer les charges fixes propres au SPANC, il est proposé au Conseil d'augmenter les tarifs de 4% des redevances en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2023 à compter du 1^{er} janvier 2024 et concernant :

- Redevance pour le contrôle initial

Cette redevance couvre le premier contrôle d'une installation, comprenant le déplacement du technicien, le diagnostic de l'installation et la rédaction d'un rapport.

Son montant est proposé à 105.79 € H.T.

- Redevance pour le contrôle périodique :

Cette redevance couvre le déplacement du technicien, le contrôle périodique d'une installation et la rédaction d'un rapport.

Son montant est proposé à 105.79 € H.T.

- Astreinte financière :

Si le contrôle ne peut être réalisé en raison du refus du propriétaire, malgré les relances prévues par la procédure, une astreinte financière sera demandée en application des articles L.1331-8 et 11 du Code de Santé Publique. Cette astreinte a pour objet d'inciter les propriétaires à se soumettre au contrôle périodique. Le contrôle sera alors reprogrammé l'année suivante.

Son montant est proposé à 105.79 € H.T.

- Redevance pour fourniture d'un rapport en vue de la cession d'un bien immobilier dont l'installation a été contrôlée depuis moins de 3 ans :

En application des articles L. 2271-4 et 5 du Code de la construction et l'habitation, et de l'article L.1331-11-1 du Code de la Santé Publique, le vendeur d'un bien immobilier doit fournir un diagnostic de l'assainissement non collectif daté de moins de 3 ans. Cette redevance couvre les frais de vérification du dossier, d'édition et d'envoi du rapport.

Son montant est proposé à 23.77€ H.T.

- Redevance pour l'instruction du dossier de l'installation neuve ou réhabilitée :

Cette redevance couvre l'étude technique du dossier de demande, la vérification de l'adéquation, de l'implantation et du dimensionnement de la filière, ainsi qu'un déplacement du technicien et la rédaction de la réponse à la demande.

Son montant est proposé à 281.68 € H.T.

- Redevance pour contrôle de conformité:

Cette redevance couvre les prestations de contrôle de la conformité de la réalisation. Elle inclut forfaitairement jusqu'à 3 visites sur site aux différentes étapes des travaux, ainsi que l'établissement du certificat de conformité.

Son montant est proposé à 141.45 € H.T.

- Redevance pour contrevisite:

Cette redevance couvre les éventuelles contrevisites rendues nécessaires par des difficultés rencontrées dans l'exercice du contrôle de conformité.

Son montant est proposé à 47.54 € H.T.

- Concernant la <u>redevance pour fourniture d'un rapport en vue de la cession d'un bien immobilier dont l'installation a été contrôlée depuis plus de 3 ans,</u> étant donné que cette prestation correspond à l'identique à un contrôle périodique ou initial, il est proposé au Conseil d'harmoniser ce tarif avec ceux des redevances de contrôle initial et périodique, soit 105.79 € H.T.
- Redevance pour l'ensemble des prestations de base pour l'entretien des installations d'assainissement non collectif :

Cette redevance couvre les démarches administratives de la mission, la fourniture d'eau nécessaire aux prestations, la vidange de la fosse jusqu'à 3000 litres incluant le déroulement de 50 mètres maximum de tuyaux, le curage et le nettoyage de l'installation, un test de bon fonctionnement, le démarrage de la mise en eau de la fosse, le transport, le dépotage et le traitement des matières de vidange dans un site règlementaire.

Son montant est proposé à 151.17 € H.T.

- Redevance pour la mise en place d'une longueur de tuyaux supérieure à 50 mètres :

Cette redevance couvre la mise en place de tuyaux au-delà de 50 mètres compris dans les prestations de base.

Son montant est proposé à 2.33 € H.T. par tranche de 10 mètres linéaires au-delà des 50 premiers mètres.

- Redevance pour la vidange d'une fosse dont le volume est supérieur à 3000 litres :

Cette redevance couvre la vidange d'une fosse dont le volume est supérieur à 3000 litres. Son montant est proposé à 23.92 € H.T. par tranche de 1000 litres au-delà des 3000 premiers litres.

- Redevance pour les travaux nécessaires au dégagement des ouvrages jusqu'à 40 centimètres :

Cette redevance couvre les travaux nécessaires au dégagement des ouvrages jusqu'à 40 cm. Son montant est proposé à 83.39 € H.T.

- Redevance pour l'intervention annulée :

Cette redevance couvre les démarches administratives de la mission et les charges engagées par le prestataire.

Son montant est proposé à 83.52 € H.T.

Sur avis favorable de la Commission Assainissement du 16 octobre 2023, Sur avis favorable de la Commission des Finances du 26 octobre 2023, Sur avis favorable du Bureau du 27 octobre 2023,

Monsieur Cammal précise qu'il s'agit d'une augmentation liée à l'inflation de 4 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE les tarifs des redevances définis ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2024,
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7. <u>Bilan d'activité 2022 du Syndicat d'entretien du Bassin du Beuvron (SEBB)</u> <u>Rapporteur :</u> Monsieur Rémi Bichon, Vice-Président en charge de l'Environnement, de l'Energie, du Développement Durable et des Mobilités

Vu l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron (SEBB) est un syndicat mixte ayant pour objet d'entreprendre toutes les actions nécessaires à la gestion et la préservation des eaux et du patrimoine hydraulique du bassin du Beuvron. Dans ce cadre, il met en œuvre pour la Communauté des Communes Giennoises, la compétence GEMAPI sur la Commune de Coullons.

Le SEBB transmet annuellement un rapport retraçant son activité.

Le contenu du rapport est, dès la transmission, tenu à la disposition du public au siège de l'EPCI.

Sur avis favorable de la Commission Environnement, énergie, développement durable et des mobilités du 24 octobre 2023,

Sur avis favorable du Bureau du 27 octobre 2023,

Monsieur Bichon rappelle que sur notre territoire, nous avons une rivière nommée le Beuvron qui prend sa source sur les hauts plateaux de Coullons. Le Beuvron et ses affluents sont gérés par un Syndicat d'entretien du Bassin du Beuvron auquel nous avons délégué notre compétence GEMAPI moyennant une contribution de 1 300 € budgétée pour 2024. Le SEBB a transmis un rapport dans lequel, il a déterminé quelques actions comme la lutte contre la grenouille taureau, les plantes exotiques notamment la laitue d'eau, la gestion des embâcles et la réintégration de la loutre d'Europe pour laquelle, un piège photo a été installé. Le Syndicat est très bien géré avec 1 526 832 € en recettes de fonctionnement et 432 258 € en dépenses de fonctionnement. Pour la section d'investissement, les chiffres sont 206 046 € en recettes d'investissement et 15 526 € en dépenses d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- PREND ACTE de la transmission par le SEBB du bilan d'activité au titre de l'année 2022, ciannexé.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8. Rapport d'activité 2022 de l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) du Bassin du Loing

<u>Rapporteur</u>: Monsieur Rémi Bichon, Vice-Président en charge de l'Environnement, de l'Energie, du Développement Durable et des Mobilités

Vu l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

L'EPAGE du Bassin du Loing a pour objet d'entreprendre toutes les actions nécessaires à la gestion ainsi qu'à la préservation des eaux et du patrimoine hydraulique. Dans ce cadre, il met en œuvre pour la Communauté des Communes Giennoises, la compétence GEMAPI sur les Communes de Gien, Les Choux, Boismorand, Langesse et Le Moulinet-sur-Solin.

L'EPAGE du Loing transmet annuellement un rapport retraçant son activité.

Le contenu du rapport est, dès la transmission, tenu à la disposition du public au siège de l'EPCI.

Sur avis favorable de la Commission Environnement, énergie, développement durable et des mobilités du 24 octobre 2023,

Sur avis favorable du Bureau du 27 octobre 2023,

Monsieur Bichon informe que la contribution de la CDCG pour 2024, a été budgétée à hauteur de 20 000 €. L'EPAGE a un budget plus important que le SEBB puisque les dépenses de fonctionnement sont de 2 770 000 € et les recettes de fonctionnement de 3 540 000 € avec une subvention de fonctionnement de 1 861 000 € ce qui représente 52 %. Quant aux recettes d'investissement, il y a une subvention de 65 %. Pour information, l'EPAGE s'est intéressé aux étangs de Boismorand et Monsieur Bichon en reparlera ultérieurement car la Commune est propriétaire de 3 étangs et le Vernisson passe dans les 3 étangs.

Monsieur Tagot ajoute que la commune de Boismorand s'est battue pendant 7 ans pour régulariser ses étangs avec la Préfecture et à la fin, l'EPAGE posait des questions et souhaitait faire une zone humide. Il y aura une discussion prochainement.

Monsieur Cammal espère qu'il n'y aura pas de sujet avec Boismorand car la petite histoire a coûté très cher à Nogent/Vernisson, lorsqu'il fallait déconnecter l'étang du Vernisson qui a représenté plus d'1 M€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- PREND ACTE de la transmission par l'EPAGE du LOING du rapport d'activité au titre de l'année 2022, ci-annexé,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9. Adoption du Schéma Directeur des Déplacements Actifs

Rapporteur: Monsieur Rémi Bichon, Vice-Président en charge de l'Environnement, de l'Energie, du Développement Durable et des Mobilités

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n° 2021/020 du Conseil communautaire du 24 mars 2021 qui acte la prise de compétence Mobilité,

Depuis le 1^{er} juillet 2021, la Communauté des Communes Giennoises (CDCG) est compétente en matière de mobilité et a souhaité, à l'échelle de l'intercommunalité, se doter d'un Schéma Directeur des Déplacements Actifs.

Pour l'accompagner dans cette démarche, initiée en fin d'année 2021, la CDCG a fait appel à un bureau d'études spécialisé et a pu bénéficier dans le même temps de l'accompagnement technique et financier de l'ADEME dans le cadre du programme AVELO 2.

Ce schéma directeur a pour principal objectif d'élaborer une stratégie d'aménagement du réseau cyclable. Une première étape de diagnostic a ainsi été réalisée avec l'analyse des aménagements existants et la consultation du public et des acteurs du territoire. A l'issue de ce diagnostic, des aménagements ont été proposés pour améliorer le maillage existant et la sécurité des cyclistes.

L'ensemble des aménagements retenus ont été classés en fonction de leur priorité selon trois phases

- Phase 1 : faisabilité à court terme période 2024-2026
- Phase 2 : faisabilité à moyen terme période 2027-2032
- Phase 3 : faisabilité à long terme période 2033-2036

A terme, ce sont 112 kilomètres d'aménagements cyclables qui sont prévus entre 2024 et 2036.

Concernant la phase 1 correspondant à la période 2024-2026, le coût total des travaux est estimé à 3,1 millions d'euros.

Détail des coûts	Coûts (€ HT)
Aménagement du linéaire	3 024 240
Marquage au sol	74 590
Installation du jalonnement	18 400
Total	3 117 230

Ces travaux correspondent principalement à réduire les discontinuités dans Gien, à mailler entre elles les communes du Nord du territoire et à relier les communes du Sud au collège de Poilly-lez-Gien et à Gien.

La mise en œuvre opérationnelle des aménagements du schéma fait appel à la compétence voirie qui peut être, en fonction des axes, communale, intercommunale ou départementale. Ainsi, les coûts estimatifs seront à répartir en conséquence et des subventions pourront par ailleurs être sollicitées.

En complément des aménagements, le schéma directeur propose des actions qui visent à faciliter l'usage du vélo. Ainsi, le développement du stationnement vélo est un axe important auquel s'ajoute la mise en place de services dédiés au vélo (installation de bornes de gonflage, formation pour l'apprentissage du vélo, organisation d'atelier de réparation...). Le détail de chaque action incluant son coût et son suivi est précisé dans le rapport annexé.

Ce schéma directeur n'a pas de caractère opposable et les aménagements prévus pour chacune des phases ne sont pas figés. En effet, certains aménagements nécessiteront des études complémentaires qui pourront entrainer des délais, voire des coûts supplémentaires, et remettre ainsi en cause la réalisation du projet. A l'inverse, des itinéraires non identifiés dans le schéma, pourront en revanche apparaître indispensables.

Toutefois, ce schéma directeur constitue la feuille de route en termes de programmation et de planification des aménagements cyclables pour la Communauté des Communes Giennoises.

Sur avis favorable de la Commission Environnement, Energie, Développement durable et Mobilités du 12 septembre 2023.

Sur avis favorable du Bureau du 27 octobre 2023,

A ce stade, Monsieur Cammal remercie la commission environnement et toutes les personnes qui ont travaillé sur ce schéma avec l'assistant à maîtrise d'ouvrage : c'est un sujet très intéressant à l'échelle de notre communauté et pour en avoir discuté avec d'autres Présidents d'EPCI et Maires, nous avons une opération réalisée par peu de personnes. Il souhaite remercier en particulier Madame Laëtitia Duffet qui a effectué un travail important avec Monsieur Thibault Marie et toute l'équipe pour ce schéma directeur des déplacements actifs.

C'est un document d'environ 130 pages, il ne sera pas repris intégralement ce soir mais dans cette délibération, il y a un certain nombre de précautions à avoir, notamment sur les coûts présentés à hauteur de 3 M€. Il est important de préciser qu'à ce jour, c'est à titre indicatif avec un certain nombre d'opérations qui seront faites mais il n'est pas demandé de valider les travaux à hauteur de 3 M€ mais d'approuver le schéma directeur des déplacements actifs et d'avoir une idée de ce que pourrait représenter lesdits travaux. Il est bien spécifié que ce schéma n'a pas de caractère opposable et qu'il n'enclenche pas les travaux à hauteur de 3 M€. Monsieur Cammal le précise car il ne faut pas penser que nous allons les engager dans le cadre de ce schéma.

Madame de Crémiers indique que nous pouvons nous féliciter que ce schéma présente à la fois un budget et un phasage dans le temps qui était nécessaire et de souligner que tous les EPCI n'ont pas choisi d'avoir ce schéma. Madame de Crémiers souhaite partager quelques remarques avec Monsieur Bichon, sur le fait que dans ce schéma, il est considéré comme acquis les aménagements existants or, l'existant est vieillissant et demande à être revu donc, un coût qui ne figure pas dans le schéma. Nous avons par exemple la liaison cyclable Gien − Poilly-lez-Gien avec l'enrobé qui saute par rapport aux racines, tout le travail sur les carrefours à aménager avec la signalisation et déjà, rien que sur l'existant, cela serait bien que ce soit fait dès le départ dans cette mandature : il y a déjà un effort à fournir et à chiffrer. Il y a ensuite, sur la première phase des travaux qui fait l'objet de ce vote sur les 62 000 € le kilomètre et cela veut dire qu'il y aura une majorité d'aménagements qui consisteront à faire de la peinture par rapport aux coûts qui ont été présentés donc, un tiers des aménagements qui seront dans le dur.

Madame de Crémiers poursuit avec une remarque technique mais qui a son importance, c'est que les fonds européens sont à utiliser avant 2030 or, ce schéma va jusqu'en 2036. Cela veut dire, qu'à partir de 2030, les dépenses ne seront plus éligibles et les fonds européens sont une source de subvention très intéressante.

Madame de Crémier termine sur le fait, qu'il ne faut pas oublier la marche à pied dans les déplacements actifs qui nécessite aussi des aménagements, des circuits, de la réflexion sur la signalisation et de travail sur le moment des croisements.

Monsieur Bichon rappelle que sur les aménagements vieillissants, il y a un programme de rénovation des voiries. Par exemple sur la rue de l'Yser, nous avons réalisé des aménagements cyclables avec les fameux « chaucidoux » après nous avons la piste cyclable qui part vers Poilly-lez-Gien mais qui relève du Département. Pour les aménagements réalisés avec la peinture, nous observons un effet très positif notamment sur le pont de Gien. Ces peintures au sol sécurisent grandement les cyclistes qui empruntent plus facilement le pont de Gien. Ce qui montre que nous pouvons faire avec peu de dépenses, des équipements sécurisants parce qu'effectivement nous avons déjà entendu « je ne fais pas de vélo parce que c'est dangereux », c'est pourquoi nous devons rendre la route plus sûre pour les cyclistes. Monsieur Bichon ajoute que les automobilistes Giennois ont été surpris mais qu'ils s'y sont habitués. Concernant la marche à pied, elle n'est pas oubliée dans notre secteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le Schéma Directeur des Déplacements Actifs, ci-annexé,
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

10. Débat sur la cohérence des zones d'accélération des énergies renouvelables

Rapporteur: Monsieur Rémi Bichon, Vice-Président en charge de l'Environnement, de l'Energie, du Développement durable et des Mobilités

Vu la Loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (dite APER).

La loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi « APER », renforce le rôle des collectivités dans la réalisation des objectifs de la politique énergétique engagée au niveau national.

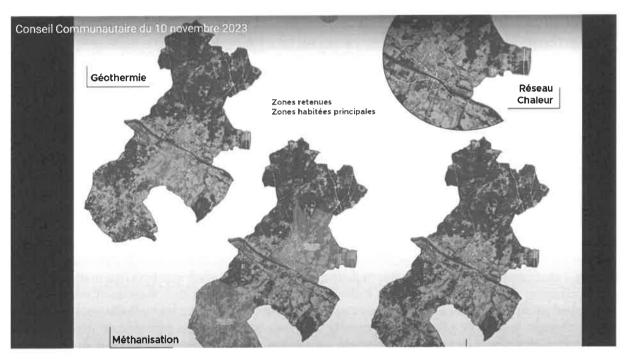
Ainsi, les Communes ont jusqu'au 31 décembre 2023 pour définir des zones sur lesquelles elles souhaitent prioritairement voir s'implanter des projets d'énergies renouvelables telles que : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc.

La loi demande aux EPCI d'organiser dans ce même délai, un débat sur la cohérence des zones ainsi identifiées avec le projet du territoire.

Ce débat s'est tenu le 27 octobre 2023 dans le cadre de la Conférence des Maires/Bureau organisée par la Communauté des Communes Giennoises.

Sur avis favorable du Bureau du 27 octobre 2023,

Monsieur Bichon indique que les zones bleues seront dédiées à la géothermie pour tout l'espace, les zones roses seront la géothermie pour les particuliers avec des projets plus collectifs.



Concernant la méthanisation, elle est reliée à l'agriculture bien que l'on retrouve beaucoup de méthaniseurs dans les zones artisanales. Le réseau de chaleur quant à lui est réservé pour la Ville de Gien. Nous continuons de travailler sur ce projet qui se fera sur l'usine d'incinération avec le développement sur l'ensemble de la Ville.

Avec le fruit du travail en commun avec les communes, nous avons réalisé les zones du parc solaire avec en rose, ce que les particuliers pourraient réaliser chez eux. Pour information, il n'apparait pas notre centrale actuelle car ce schéma représente les projets à venir.

Monsieur Bichon termine en annonçant qu'il n'y a pas de carte pour l'éolien puisque la Conférence des

Maires/Bureau a décidé de ne pas retenir de zones pour ce parc sur le territoire de la CDCG.

Monsieur Cammal indique que nous avons une cartographie sur l'ensemble du territoire de ce qu'on appelle aujourd'hui « zone d'accélération » en opposition avec ce que la Loi Climat et Résilience avait prévue, c'est-à-dire les zones d'exclusion. Chaque Commune ayant transmis les éléments sur leur territoire, nous avons pu compiler tous les éléments et travailler sur les 4 cartes.

Monsieur Bichon alerte sur le fait que ce n'est pas parce que nous n'avons pas de carte sur l'éolien qu'il n'y aura pas d'éoliennes. Les entreprises qui voudraient s'implanter dans les zones non définies par la CDCG auront des contraintes supplémentaires.

Monsieur Cammal précise qu'il n'y aura pas de projet public sur le territoire de la CDCG en revanche, Monsieur Bichon a raison, nous ne sommes pas à l'abri d'un projet soutenu par les services de l'Etat et qui viendrait s'imposer à la CDCG. Néanmoins, la position prise au niveau de la CDCG est défavorable à l'éolien. Malheureusement et, nous sommes solidaires avec la Commune de Coullons car il y a un projet avec une co-visibilité très importante suite à un projet éolien sur la commune d'Autry-le-Châtel alors que la Commune de Coullons, la CDCG ainsi que d'autres Communes s'y sont opposées. Une enquête publique va démarrer mais c'est un sujet sur lequel la CDCG s'est déjà prononcée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- PREND ACTE de la tenue le 27 octobre 2023, au sein de la Conférences Maires/Bureau, du débat portant sur la cohérence des zones d'accélération des énergies renouvelables à l'échelle de la Communauté des Communes Giennoises, ainsi que le prévoit la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023.
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

11. <u>Approbation de l'augmentation de la mise à disposition individuelle d'un agent du service des Sports par la Communauté des Communes Giennoises auprès de l'A.S. Gien Natation contre rémunération</u>

Rapporteur: Monsieur David Boucher, Vice-Président en charge de la Jeunesse et des Sports

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 61),

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 juin 2015 portant modification des statuts de la Communauté des Communes Giennoises.

Vu la délibération n° 2023/124 du Conseil communautaire du 20 juin 2023 approuvant la mise à disposition individuelles d'agents du service des sports par la Communauté des Communes Giennoises aux clubs sportifs contre rémunération.

Le Conseil communautaire a délibéré en juin dernier un volume horaire de 224 heures par an pour la mise à disposition d'un agent auprès de l'A.S. Gien Natation. L'association disposait de 1 206 heures par an avant la fermeture du stade nautique et l'arrêt de la mise à disposition d'un agent auprès du club. À la suite d'échanges entre l'association et un agent du service, le club a formulé une demande supplémentaire pour une mise à disposition de 447 heures par an, soit une augmentation de 223 heures. L'agent en charge de cette mise à disposition est favorable à l'exécution de ces missions.

Les modalités de la mise à disposition sont précisées dans la convention type jointe à la présente délibération ainsi que dans le tableau récapitulatif des demandes ; une convention sera établie entre la Communauté des Communes Giennoises et chaque club sportif.

Sur avis favorable de la Commission Sport et Jeunesse du 12 octobre 2023,

Sur avis favorable de la Commission des Finances du 26 octobre 2023, Sur avis favorable du Bureau du 27 octobre 2023,

Monsieur Cammal rappelle que les clubs remboursent la CDCG et c'est la Ville de Gien qui, à travers l'attribution d'une subvention compense cette dépense.

Madame de Crémiers demande au Président des éléments afin de mettre fin au suspense, combien d'années les enfants du Giennois ne vont pas pouvoir apprendre à nager au stade nautique ? Cela concerne évidemment l'AS Gien Natation mais aussi tous les élèves scolaires.

Monsieur Cammal répond qu'il n'y a pas de suspense car Monsieur Darmois s'est exprimé sur le sujet dans la presse locale il n'y a pas très longtemps. Effectivement, nous avons perdu un peu de temps, mais tout le monde le sait notamment avec notre transparence dans la communication, les marchés seront attribués en début d'année, les travaux vont s'ensuivre et nous espérons une ouverture de l'équipement durant l'été 2025.

Monsieur Boucher ajoute que l'enseignement de la natation auprès des écoles n'est pas une obligation mais une préconisation.

Madame de Crémiers est d'accord mais il est possible de prendre cet engagement en tant qu'élu et en tant que maire.

Monsieur Cammal indique que c'est la raison pour laquelle, nous avons pris nos responsabilités en réhabilitant le stade nautique afin de permettre au plus grand nombre d'apprendre à nager mais aussi aux clubs de natation de continuer à développer une activité nécessaire pour l'ensemble des Giennois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE l'augmentation de la mise à disposition individuelle d'un agent du service des Sports par la Communauté des Communes Giennoises auprès de l'A.S. Gien Natation contre rémunération,
- APPROUVE les termes de la convention type de mise à disposition de personnel, ci-annexés,
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions correspondantes avec les Présidents des clubs sportifs ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

12. <u>Approbation de la convention de mise à disposition des équipements sportifs couverts auprès de la Région de Gendarmerie de la région Centre-Val-de-Loire</u>

Rapporteur: Monsieur David Boucher, Vice-Président en charge de la Jeunesse et des Sports

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennoises,

Considérant que la Communauté des Communes Giennoises a la compétence de la construction, de l'entretien, de la maintenance et du fonctionnement des équipements culturels et sportifs,

Considérant que la Communauté des Communes Giennoises met les équipements à la disposition des Communes membres, des clubs sportifs et des associations,

Considérant que les bénéficiaires disposent d'un créneau d'utilisation définitif annuellement,

Il a été procédé à l'élaboration d'une convention de mise à disposition définissant les modalités d'utilisation des équipements sportifs communautaires par la région de Gendarmerie du Centre-Val de Loire. La convention précise les conditions d'utilisation des sites sportifs (dojo intercommunal, salle de Karaté et gymnases C. Bottet et J. Parbaud), l'accessibilité ainsi que les responsabilités de l'utilisateurs. Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux pour une période de 3 ans.

Les modalités sont précisées dans la convention jointe à la présente délibération.

Sur avis favorable de la Commission Sport et Jeunesse du 12 octobre 2023, Sur avis favorable du Bureau du 27 octobre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la convention de mise à disposition des équipements sportifs couverts pour la Région de Gendarmerie de la région Centre Val-de-Loire, ci-annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- 13. <u>Approbation de la convention de partenariat pour la mise en œuvre d'un projet d'activités physiques et sportives adaptées à destination du public d'un établissement spécialisé</u>
 Rapporteur : Monsieur David Boucher, Vice-Président en charge du Sport et de la Jeunesse

Dans le cadre de sa politique sportive, la Communauté des Communes Giennoises réalise des interventions sportives auprès des jeunes des écoles (6 à 11 ans) ainsi que pour les jeunes en situation de handicap des établissements d'accueil spécialisés.

Le Comité Départemental d'Aviron du Loiret (C.D.A.L) a mis en place depuis la rentrée scolaire 2021, un projet en collaboration avec le Collège Mermoz de Gien, l'Institut Médico Educatif (I.M.E) de Chantemerle et l'association Aviron du Giennois. Cette initiative vise à proposer une initiation sportive adaptée, basée sur la pratique de l'aviron indoor (rameur) et en bateau. Le C.D.A.L s'est rapproché de la Communauté des Communes Giennoises pour mettre en place un partenariat suite aux difficultés rencontrées pour encadrer lors de chaque séance les jeunes sportifs

Un Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives intervient depuis septembre 2022 sur ce projet. Lors de l'année 2022-2023, 8 adolescents ont participé au Championnat de France de Para-aviron à Paris.

Après avoir vérifié les possibilités du service pour satisfaire cette demande, il est proposé de mettre de nouveau à disposition un éducateur sportif lors des séances de pratique, à raison de 35 séances sur l'année scolaire 2023/2024 (les mercredis de 14 h à 16 h en période scolaire uniquement).

Aussi, il convient de formaliser ce partenariat par une convention entre les différentes parties.

Sur avis favorable de la Commission Sport et Jeunesse du 12 octobre 2023, Sur avis favorable du Bureau du 27 octobre 2023

Monsieur Cammal ajoute que nous pouvons nous réjouir de ce partenariat entre les différentes institutions d'accueil des personnes en situation de handicap et les clubs sportifs locaux. Nous sommes dans une politique inclusive, c'est quelque chose d'important et très apprécié. Le Comité Départemental d'Aviron du Loiret cite très souvent la Communauté des Communes Giennoises dans ce partenariat. Cela existe dans différents domaines comme le tennis de table, le club de judo etc.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la convention de partenariat pour la mise en place d'un projet d'activités physiques et sportives adaptées à destination du public d'établissement spécialisé, ci-annexée,
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

14. <u>Approbation du règlement intérieur des animations sportives de la Communauté des Communes Giennoises</u>

Rapporteur: Monsieur David Boucher, Vice-Président en charge de la Jeunesse et des Sports

Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennoises,

Vu la compétence de la Communauté des Communes Giennoises en matière de politique sportive,

Dans le cadre de sa politique sportive, la Communauté des Communes Giennoises organise des animations sportives en direction des publics âgés de 3 ans et plus. Ces dispositifs répondent à des besoins de loisirs ou de sport santé et participent au développement et au bien-être des usagers. Ces animations sont encadrées par du personnel diplômé qui garantit la sécurité morale et physique des adhérents tout en apportant à chacun des réponses adaptées à leurs besoins.

Ce règlement intérieur a pour objet de présenter les conditions générales et particulières de participation aux animations sportives intercommunales, il détaille notamment :

- Les taux d'encadrement,
- Les horaires et périodes d'ouverture,
- Les modalités et délais d'inscriptions,
- La tarification et la facturation,
- La procédure en cas d'accident,
- Les règles de vie en groupe.

Sur avis favorable de la Commission Sport et Jeunesse du 12 octobre 2023, Sur avis favorable du Bureau du 27 octobre 2023,

Monsieur Cammal ajoute que ce dispositif est très apprécié par les Giennois au sens large du terme car cela concerne tous les habitants de notre EPCI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le règlement intérieur des animations sportives de la Communauté des Communes Giennoises, ci-annexé,
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- 15. Approbation et signature d'une demande de renouvellement de convention d'objectifs et de financement d'une prestation de service pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement extrascolaires entre la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret et la Communauté des Communes Giennoises

Rapporteur : Monsieur David Boucher, Vice-Président en charge de la Jeunesse et des Sports

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.2121-29, Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennoises,

La Communauté des Communes Giennoises a demandé à percevoir la prestation de service « Accueils de Loisirs Sans Hébergement » extrascolaires de la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret,

La CAF du Loiret participe notamment par le biais de la prestation de service « Accueil de Loisirs » au coût du fonctionnement de nos structures dans la mesure où la tarification est adaptée aux ressources des familles, puis en accordant une attention particulière aux familles faisant face au handicap d'un enfant, ce en leur facilitant l'accès à nos accueils de loisirs.

Ce conventionnement s'inscrit dans une dynamique partenariale entre la CAF du Loiret et la Communauté des Communes Giennoises,

La CAF du Loiret et la CDCG conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements, charge au gestionnaire de présenter les justificatifs prévus par ladite convention.

Cette convention d'objectifs et de financement valable trois années est arrivée à terme, il est donc nécessaire de la renouveler.

Sur avis favorable de la Commission Sport et Jeunesse du 12 octobre 2023, Sur avis favorable de la Commission des Finances du 26 octobre 2023, Sur avis favorable du Bureau du 27 octobre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE les termes de la demande de renouvellement de cette convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret pour les ALSH extrascolaires intercommunaux.
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

16. <u>Approbation du troisième avenant de la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sur les quartiers prioritaires de la Politique de la ville</u>

Rapporteur: Madame Catherine de Metz, Vice-Présidente en charge des Affaires Sociales

Vu la loi n°2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,

Vu la loi de finances pour 2015 rattachant l'abattement de la TFPB au contrat de ville,

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu l'article 1388 bis du Code Général des Impôts,

Vu l'instruction ministérielle relative aux conventions d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties du 12 juin 2015,

Vu le cadre national de référence de l'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville pour la qualité de vie urbaine,

Vu l'article 181 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 pour la Loi de finance 2019,

Vu l'article 68 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 pour la Loi de finance 2021,

Vu la délibération 2022/142 approuvant le second avenant de la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sur les quartiers prioritaires de la Politique de la ville.

La qualité de vie urbaine est un objectif fort des contrats de ville. Les organismes HLM sont coresponsables aux côtés des villes et EPCI, de l'Etat et de l'ensemble des acteurs amenés à intervenir dans les quartiers.

Un abattement de 30% sur la base d'imposition de la TFPB pour les logements sociaux situés dans le périmètre politique de la ville a été institué par la loi des finances de 2015, il permet aux organismes HLM de compenser partiellement les surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques des quartiers prioritaires et de mettre en place de nouvelles actions. Le présent avenant proroge la durée de la convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe foncière sur les Propriétés Bâties de LogemLoiret jusqu'au 31 décembre 2024.

Identification du patrimoine dans les quartiers :

Quartier prioritaire	Programme	Nombre total de logements et locaux associatifs	Nombre de logements bénéficiant de l'abattement de la TFPB	Estimation du montant de l'abattement de TFPB de 30 %
	Hauts de Gien	224	221	
Quartier des	Rue des Mouettes	69	68	
Montoires	Rue des Rouges- Gorges	117	116	72 269 €
	Rue des Vanneaux	30	0	
	Rue Flandres- Dunkerque	121	119	
Quartier des Champs de la ville	Résidence Croix St Simon	201	198	96 716 €
•	Les Champs de la Ville	360	339	
TOTAL		1 122	1 061	168 985 €

Sur avis favorable de la Commission des Affaires Sociales du 24 octobre 2023, Sur avis favorable de la Commission des Finances du 26 octobre 2023, Sur avis favorable du Bureau du 27 octobre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le troisième avenant de la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville, ci-annexé,
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- 17. <u>Approbation de la convention de partenariat entre LogemLoiret et la Communauté des Communes Giennoises relative au financement du dispositif de médiation sociale</u>
 Rapporteur: Madame Catherine de Metz, Vice-Présidente en charge des Affaires Sociales

Vu la loi n°2014-173 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, Vu le Code du travail, et notamment ses articles L.5134-100 à L.5134-109 et D.5134-145 à D.5134-160.

Vu la délibération n° 2022/040 du Conseil Communautaire du 29 avril 2022, approuvant la convention de participation financière d'un adulte relais avec LogemLoiret,

La présente convention abroge et remplace la convention de participation financière signée le 29 avril 2022.

Dans le cadre de la Politique de la ville, Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre Val de Loire a octroyé trois postes d'adultes relais à la Communauté des Communes Giennoises. Les candidats retenus pour occuper ce poste doivent répondre aux conditions d'éligibilité du dispositif.

Le montant annuel de l'aide alloué par l'ANCT par poste à temps plein est de 21 246,22 €. De plus, dans le cadre de l'utilisation de l'abattement TFPB, LogemLoiret par la voie de cette convention, financera le dispositif de médiation au titre de l'organisation et du fonctionnement du dispositif et contribuera à l'équipement, la formation et à l'insertion professionnelle des adultes relais.

Le principe de base du financement est le suivant : 1 médiateur pour 350 logements avec un coût de 7.14 € au logement.

Actuellement, il y a 1 061 logements sociaux dans les 2 QPV soit l'équivalent de 3 postes d'adultes relais

Ce coût au logement vaut pour une année complète d'activité avec le nombre de médiateurs requis à compter du 1^{er} juillet 2023.

Il est convenu entre les parties que LogemLoiret versera à la CDCG sa contribution, sur la base de la présente convention, après réception de l'appel de fond envoyé par la CDCG.

Sur avis favorable de la Commission des Affaires Sociales du 24 octobre 2023, Sur avis favorable de la Commission des Finances du 26 octobre 2023, Sur avis favorable du Bureau du 27 octobre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre LogemLoiret et la Communauté des Communes Giennoises relative au financement du dispositif de médiation sociale ci-annexée,
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- 18. <u>Approbation du renouvellement de la convention d'objectifs et de financement de prestation de service avec la CAF du Loiret pour le LAEP (Lieu d'Accueil Enfants-Parents « l'Envolée »)</u>, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025

Rapporteur: Madame Catherine de Metz, Vice-Présidente en charge des affaires sociales

Vu la circulaire n° 2015-011 du 13 mai 2015 relative à la prestation de service LAEP, Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennoises,

La Communauté des Communes Giennoises ayant en charge la gestion du lieu d'accueil enfants parents, il convient de renouveler une convention d'objectifs et de financement de prestation de service avec la Caf afin de bénéficier de la prestation de service unique pour cette structure.

La convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service par la Caf pour le lieu d'accueil enfants parents. Elle pose les conditions d'accès au Portail Caf-Partenaires, les conditions d'usage et les obligations qui s'y rattachent. Le portail permet la télé déclaration des données d'activités et financières, nécessaires au traitement des droits de la prestation de service.

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives produites chaque année de la convention. Les pièces justificatives portent sur des éléments financiers (budget prévisionnel) et sur l'activité du lieu d'accueil (nombre d'enfants, nombre d'accompagnants, nombre de supervision). La convention d'objectifs et financement de prestations de service avec la Caf est arrivée à échéance au 31 décembre 2022.

Considérant que le renouvellement de cette convention est valable du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025, sous réserve de fournir les pièces justificatives prévues,

Sur avis favorable de la Commission des Affaires Sociales du 24 octobre 2023, Sur avis favorable du Bureau du 27 octobre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le renouvellement de la convention d'objectifs et de financements de prestations de service avec la caisse d'allocations familiales pour le lieu d'accueil enfants parents, ciannexé
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

19. <u>Approbation du règlement de fonctionnement du LAEP (Lieu d'Accueil Enfants-Parents « l'Envolée »)</u>

Rapporteur : Madame Catherine de Metz Vice-Présidente en charge des affaires sociales

Vu la circulaire n° 2015-011 du 13 mai 2015 relative à la prestation de service LAEP, Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennoises,

Dans le cadre du renouvellement de la convention d'objectifs et de financements avec la caisse d'allocations familiales, le règlement de fonctionnement devait être réactualisé avec les nouveaux horaires.

Le Lieu d'Accueil Enfants-Parents est ouvert de 9h30 à 12h00 tous les jeudis, sauf vacances scolaires et jours fériés.

Le règlement de fonctionnement doit être daté du jour de sa mise en application.

Sur avis favorable de la Commission des Affaires Sociales du 24 octobre 2023, Sur avis favorable du Bureau du 27 octobre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le règlement de fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents, ci-annexé,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Information au Conseil des décisions prises par M. le Président en vertu du pouvoir donné par le Conseil Communautaire :

- Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Président est tenu de rendre compte des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir données par le Conseil :
 - <u>Le 4 octobre 2023</u>: portant modification de l'acte constitutif de la régie de recettes pour le service multi-accueil Haut Comme Trois Pommes de la Communauté des Communes Giennoises
 - <u>Le 7 novembre 2023</u>: portant modification de l'acte constitutif de la régie de recettes pour le service multi-accueil Haut Comme Trois Pommes de la Communauté des Communes Giennoises (décision qui abroge et remplace celle du 4 octobre 2023 à la suite d'une demande de modification de la DRFIP)



Tableau récapitulatif des marchés signés par le Président dans le cadre de la délégation relative aux MAPA selon la procédure adaptée des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1°

du Code de la commande publique

Objet de la consultation	Nom de l'entreprise	Date de signature	MONTANT H.T.
Fourniture de carburants	LA COMPAGNIE DES CARTES DE CARBURANT (Auchan)	27/09/2023	Mini annuel : 50 000 € Maxi annuel : 105 000 €
Travaux d'aménagement du lit mineur de la Quiaulne sur le bassin du Giennois	SAS J. RICHARD	27/09/2023	28 435,49 €
Aménagement d'un parking sur la commune de Saint Gondon Lot 1 : Travaux de voirie	COLAS FRANCE- ETS MEUNIER	30/10/2023	124 266,00 €

Tableau récapitulatif des consultations lancées par le Président dans le cadre de la délégation relative aux MAPA selon la procédure adaptée des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique

Dates	Objet de la consultation
10/10/2023	Entretien des espaces publics de divers secteurs et sites de la CDCG et de la Ville de Gien
10/10/2023	Fourniture de panneaux de signalisation et pose
17/10/2023	Aménagement urbain NPNRU du quartier des Montoires
19/10/2023	Missions d'inventaires sur la ZAC de la Bosserie Nord sur la commune de Gien

Il n'y a pas de question diverse.

Monsieur Cammal souhaite faire part d'un sujet qui l'a particulièrement agacé et partager son indignation. La presse a relaté le jugement rendu concernant un octogénaire de Nevoy, « Henri », qui en mai dernier, avait été victime d'une intrusion sur son terrain et pour faire fuir les individus, avait tiré en l'air avec son fusil et cela a fait, bien entendu, beaucoup parler.

Monsieur Cammal pense, qu'en partie - grâce ou à cause, il ne sait pas - mais en raison de cette situation, les médias s'étaient intéressés à ce rassemblement des gens du voyage à Nevoy et les élus avaient obtenu une écoute attentive de la part de la Première ministre pour qu'il n'y ait pas de deuxième rassemblement des gens du voyage à Nevoy en août 2023. Le jugement a été rendu, et Monsieur Cammal ne conteste pas du tout la position du Procureur de la République, qui avait requis l'interdiction de détenir une arme pendant deux ans. Cela il pouvait l'entendre, il n'y avait pas de difficulté. En revanche, ce qui l'a particulièrement choqué, c'est l'amende de 2 000 € qui a été prononcée à l'encontre « d'Henri » qui

avait, encore une fois Monsieur Cammal le répète, sûrement pris peur et avait tiré en l'air pour faire fuir les individus qui s'étaient introduits sur son terrain. Donc d'une victime on fait un auteur de fait et il trouve cela complètement scandaleux. Il le dit car il souhaite le partager avec les membres du Conseil. Il a beaucoup échangé avec Jean-François Darmois et les élus de Nevoy et ils vont voir, dans quelle mesure, nous pourrons accompagner « Henri ». Encore une fois, Monsieur Cammal ne remet pas en question le travail de la justice mais quand il voit que pendant la période des violences urbaines, des jeunes ont brûlé des containers et n'ont eu parfois qu'un seul rappel à la loi et que là, un pauvre homme, de plus de 80 ans, qui pour se défendre, tire en l'air avec son fusil pour faire fuir des individus qui se sont introduits sur son terrain, écope de 2 000 € d'amende. Il est désolé de sa véhémence mais il est en colère et veut la partager avec le Conseil et puis apporter tout leur soutien au nom de la Communauté à « Henri » qui a vécu des heures difficiles parce que pour Monsieur Cammal, c'est une profonde injustice. Il répète que le Conseil se joint à lui pour apporter leur soutien à cet homme et aux élus de Nevoy.

L'audience telle que relatée par Monsieur Cammal, Monsieur Darmois l'a mal vécue avec « Henri » ; étant à ses côtés lors du jugement. C'est très difficile d'entendre Madame la Présidente du tribunal, après le délibérer, dire coupable. Il est d'accord avec Francis Cammal, au sujet de la détention de l'arme, il n'y a rien à dire. En revanche, cette amende a fait vraiment mal. Il est coupable d'accord, mais la Présidente du tribunal a fait une fixation sur le porteur de l'arme, du fusil et n'a pas pris en compte le contexte dans lequel cela s'était produit comme l'a fait Monsieur le Procureur de la République. C'est dur à entendre. Monsieur Darmois verra également comment aider « Henri » parce qu'il pense, à titre personnel que l'amende concerne tout le monde, que si « Henri » ne l'avait pas fait cela aurait été sûrement quelqu'un d'autre. C'est une amende collective. Monsieur Darmois ajoute « qu'Henri » était soulagé car il avait craint la prison. Il faut savoir qu'il avait reçu un appel pour lui demander s'il voulait un bracelet électronique, aller à la prison ou faire du travail d'intérêt général. Pour tout cela, Monsieur Darmois partage la colère de Francis Cammal, car cela prend aux tripes. Il ne souhaite pas en dire plus et remercie les conseillers de leur écoute.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h56.

Francis Cammal

Président de la Communauté des Communes Giennoises

Camille Chevallier Secrétaire de Séance

Certifié affiché le : J9.12.2023